

Département de l'Isère  
**Commune de AOSTE**  
 3 Place de la Mairie  
 38490 AOSTE

<b>Nb de membres :</b>
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

## **Compte rendu de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 octobre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

**Date de convocation :** 18 octobre 2017

**Présents :** Roger MARCEL, Jean ANDRE, Noëlle MOREL, Pierre PERROD, Simone VINCKEL, Daniel DELACHAUME, Christian JOST, Michelle FILY, Geneviève MOINE, Arlette NINET, Denis ELIOT, Dominique MICOUD, Daniel BATON, Françoise NEGRO, Hélène GUINET, Fabrice GUERRAZ, Jérôme CARRIOT, Richard LAURENT, Amandine GROSSELIN.

**Absents excusés :** Daniel VUILLAUME qui donne pouvoir à Jean ANDRE, Laurence CARRARO GOUPIL qui donne pouvoir à Roger MARCEL, Marie DA SILVA, Nathalie PIZZACALLA.

**Secrétaire de séance :** Hélène GUINET

-----  
 Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h30 puis passe à l'ordre du jour.

-----  
**Demande d'ajout d'une délibération :**

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération concernant la désaffiliation de la Ville et du CCAS d'ECHIROLLES du CDG 38, **accepté à l'unanimité.**

-----  
**Approbation du compte rendu du 18 septembre 2017 : approuvé à l'unanimité**

**Dél. n° D 2017.10 – 071**

**Objet : Acquisition de la parcelle D 1001**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le propriétaire de la parcelle D 1001 a contacté la mairie afin de faire savoir qu'il souhaitait vendre ce bien.

Il est proposé d'autoriser Monsieur à acquérir les 1850 m<sup>2</sup> environ au prix de 0.30€ le m<sup>2</sup>, l'ensemble des frais étant supporté par la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle 1001 pour 1850 m<sup>2</sup> environ à 0.30€ le m<sup>2</sup>

**DIT** que l'ensemble des frais sont à la charge de la commune

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2017.10 – 072**

**Objet : Echange de terrain en vue de l'amélioration de la sécurité Secteur Route des Moulins**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'améliorer la sécurité de la Route des moulins notamment au droit des parcelles D66, D67, D68, D69, D70 et D76.

Pour cela, il convient de créer un chemin d'accès à l'arrière des habitations, dans les parcelles communales D464 et D465.

Il est proposé d'autoriser Monsieur à procéder aux échanges nécessaires, l'ensemble des frais étant supporté par la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux échanges nécessaires à la sécurisation de la Route des Moulins notamment au droit des parcelles D66, D67, D68, D69, D70 et D76

**DIT** que l'ensemble des frais sont à la charge de la commune

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2017.10 – 073**

**Objet : Acquisition des parcelles D 526, D527 et D827**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le propriétaire des parcelles D 526, D527 et D827 a contacté la mairie afin de faire savoir qu'il souhaitait vendre ce bien.

Ces parcelles constituent l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du projet des Séniories, sont frappées d'une servitude de démolition et de mixité sociale à 100%.

Les bâtiments abritant actuellement une ONG, il est proposé au préalable à l'acquisition de signer un compromis de vente, avec une clause de substitution, fixant une date limite d'acquisition au 01/05/2018.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les 7 900 m<sup>2</sup> environ au prix de 250 000.00€, l'ensemble des frais étant supporté par la commune.

Il est précisé que la commune a reçu un avis des domaines en date du 5 octobre 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir les parcelles D 526, D527 et D827 pour 7900 m<sup>2</sup> environ à 250 000.00 €

**DIT** que l'ensemble des frais sont à la charge de la commune

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2017.10 – 074**

**Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle B 549**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les propriétaires de la parcelle B 549 ont fait savoir à la mairie qu'ils acceptaient de vendre une partie de cette parcelle afin de permettre l'élargissement de la voie d'accès.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les 141 m<sup>2</sup> environ au prix de 1.00 € le m<sup>2</sup>, l'ensemble des frais étant supporté par la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle B 549 pour 141 m<sup>2</sup> environ à 1.00 € le m<sup>2</sup>

**DIT** que l'ensemble des frais sont à la charge de la commune

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2017.10 – 075**

**Objet : Acquisition de la parcelle A 67**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le propriétaire de la parcelle A 67 a contacté la mairie afin de faire savoir qu'il souhaitait vendre ce bien.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les 2 905 m<sup>2</sup> environ au prix de 0.30€ le m<sup>2</sup>, l'ensemble des frais étant supporté par la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle A 67 pour 2 905 m<sup>2</sup> environ à 0.30 € le m<sup>2</sup>

**DIT** que l'ensemble des frais sont à la charge de la commune

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2017.10 – 076**

**Objet : Acquisition des parcelles A 474 et A 475**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le propriétaire des parcelles A 474 et A 475 a contacté la mairie afin de faire savoir qu'il souhaitait vendre ces terrains.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les 1270 + 663 = 1 933 m<sup>2</sup> environ au prix de 0.30€ le m<sup>2</sup>, l'ensemble des frais étant supporté par la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir les parcelles A 474 et A 475 pour 1933 m<sup>2</sup> environ à 0.30 € le m<sup>2</sup>

**DIT** que l'ensemble des frais sont à la charge de la commune

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2017.10 – 077**

**Objet : Négociation en vue de l'acquisition des parcelles du syndicat des marais de Morestel**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le syndicat des marais de Morestel souhaite céder à la commune des parcelles dans le secteur de la Bièvre mais également le long de la Route de Belley.

Il est proposé que la commune se fasse accompagner par la SAFER afin d'estimer au mieux les prix de chacune des parcelles.

Les surfaces concernées sont de l'ordre de 100 000.00 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à se faire accompagner de la SAFER dans les négociations avec le Syndicat des Marais de Morestel en vue de l'acquisition d'environ 100 000.00 m<sup>2</sup>

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2017.10 – 078**

**Objet : Modification de postes**

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que suite aux dossiers de promotions internes, 2 agents figurent sur les listes d'aptitude.

Afin de permettre aux agents de valoriser leur nouveau grade, il convient de transformer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe en Rédacteur Territorial et un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe en Agent de Maîtrise.

Ces modifications passent par la suppression des anciens postes et la création des nouveaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à supprimer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet et un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe

**AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un poste de Rédacteur à temps complet et un poste d'Agent de Maîtrise

**APPROUVE** le tableau des emplois ainsi modifié

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2017.10 – 079**

**Objet : Admission en non-valeur**

Monsieur PERROD, adjoint aux finances, présente à l'assemblée la demande d'inscription en non-valeur de Madame la Trésorière des créances éteintes ou irrécouvrables malgré les poursuites pour un total de 655.64 €

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les sommes de 216.88€ au compte 6542 et 438.76€ au compte 6541

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2017.10 – 080**

**Objet : Décision modificative n°3 du budget communal**

Monsieur PERROD, adjoint aux finances, propose à l'assemblée d'ajuster les crédits tant en investissement qu'en fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget communal tel que présentée

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2017.10 – 081**

**Objet : Garantie d'emprunt**

Monsieur PERROD, adjoint aux finances, expose à l'assemblée la demande de l'OPAC à la commune afin d'obtenir une garantie d'emprunt de 40% pour l'ensemble des prêts qu'elle souscrit, dans le cadre de l'opération Impasse de la croix d'Or, construction de 25 logements. Il est précisé que les 60% restants sont garantis par la communauté de communes des Vals Du Dauphiné.

Monsieur PERROD rappelle à l'assemblée que cette garantie d'emprunt n'affecte pas la capacité de la commune à emprunter.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VU** les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article 2298 du Code Civil

**VU** le contrat de prêt N°68743 en annexe signé entre l'OPAC38, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

**ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 063 110 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°68743, constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**APPORTE** aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles aux termes de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2017.10 – 082**

**Objet : Subvention caisse des écoles**

Madame MOREL, Adjointe en charge du scolaire, précise à l'assemblée que sur l'enveloppe destinée aux écoles qui se répartie entre les achats de fournitures et la subvention à la caisse des écoles, il y a lieu de faire un réajustement.

En effet, il convient d'augmenter la subvention car les dépenses de fournitures ont été plus faibles que l'estimation.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la subvention de 3 100€ au 657361 en complément des 18 000€ prévus au BP

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2017.10 – 083**

**Objet : Financement du service ADS**

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1er janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour 6 Communes de l'ancienne Communauté de communes des Vallons du Guiers, qui bénéficient d'un service commun mutualisé avec la Communauté de communes voisine de Val Guiers ainsi que pour La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Monsieur le Maire indique qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires.

Il indique, également, que la Commission Aménagement des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité, le 9 mai dernier, en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

En outre, Monsieur le Maire indique que la masse salariale du service d'instruction des autorisations d'urbanisme est de 99 270 €. Ce montant correspond à 2,3 ETP (Equivalent temps plein) et n'intègre pas le recrutement éventuel d'un 4ème instructeur à temps plein, non remplacé depuis l'été 2016.

30% de cette masse salariale est prise en charge par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, soit 29 781 €. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné prend également en charge les frais de gestion du service (logiciel, fournitures etc...) soit 4 963 € par an en moyenne. (Hors budget SIG également pris en charge par la Communauté de communes) La part restante à répartir, chaque année, entre les Communes qui bénéficient du service, serait de 69 489 €. Le coût total de fonctionnement du service (salaires et frais de gestion) est donc de 104 233 € pour l'année 2017.

Finalement, Monsieur le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logements à produire.
- 5- Répartition du coût (69 489 €) entre les Communes en fonction de ces parts.

Un tableau joint à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVER** le contenu de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme

**AUTORISER** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

#### **Dél. n° D 2017.10 – 084**

##### **Objet : Validation du rapport de la CLECT**

Monsieur PERROD, adjoint aux finances, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué aux élus municipaux en annexe du rapport de synthèse des projets de délibération.

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 de cette Commission.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVER** le rapport de la CLECT

**APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 tel que présenté dans le rapport.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2017.10 – 085**

**Objet : Désignation des représentants de la commune au groupe de pilotage « Suivi de l'étude du Programme Local de l'habitat »**

Madame Simone VINCKEL expose à l'assemblée que la communauté de communes des Vals Du Dauphiné s'est engagée dans la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2022 à l'échelle de son nouveau territoire.

Si le PLH 2016-2022 de l'ancienne communauté de communes des Vallons de la Tour est toujours en vigueur sur ce périmètre jusqu'au 31 décembre 2018, il convient de définir une politique de l'habitat commune à l'ensemble des Vals Du Dauphiné, qui soit à la fois cohérente et partagée entre les élus, partenaires et acteurs de l'habitat.

La communauté de communes des Vals Du Dauphiné souhaite que les communes participent activement, dans le cadre de cette démarche, au travers de groupes de réflexion et des Comités de pilotage prévus pour chacune des phases (diagnostic, document d'orientations et programme d'actions).

Pour cela la commission Aménagement a validé la désignation de deux représentants par commune : le Maire et un suppléant.

Il est donc proposé : Monsieur Roger MARCEL, titulaire et Madame Simone VINCKEL suppléante.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DESIGNE** pour le groupe de pilotage « Suivi de l'étude du Programme Local de l'habitat » :

Titulaire : Monsieur Roger MARCEL

Suppléante : Madame Simone VINCKEL

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2017.10 – 086**

**Objet : Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur Daniel BATON, conseiller délégué au SYMIDEAU, présente le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement validé en conseil syndical du 29 septembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél. n° D 2017.10 – 087**

**Objet : Désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles du CDG38**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

-conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),

-organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...

-secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,

-secrétariat du conseil de discipline,

- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1er Janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

**Vu** le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

**Vu** le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

**DESAPPROUVE** cette demande de désaffiliation

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Informations et questions diverses.**



**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15**  
**La séance s'est déroulée de la délibération D 2017.07 – 071 à D 2017.07 – 087**  
**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.**